

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1024

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

Après l'alinéa 19, insérer les trois alinéas suivants :

« E. – Après le V., il est ajouté un V *bis* ainsi rédigé :

« V *bis*. – Les entreprises ne peuvent bénéficier du CIR qu'à la condition que leur production utile dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire du Covid-19 est réservée en priorité au marché français.

« En cas de non-respect des obligations prévues par le présent VII, une sanction financière d'un montant égal au montant du CIR perçu dans l'année, majoré de 10 % s'applique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons sanctionner les entreprises comme Sanofi, qui annonçait en mai réserver en priorité aux États-Unis l'éventuel vaccin contre le Covid-19 que trouverait le groupe. Le PDG de Sanofi Paul Hudson a déclenché une vive polémique à la suite de cette déclaration. Rien n'empêche aujourd'hui un fleuron français, dont les activités de recherche sont soutenues par l'État, de produire des actifs hautement stratégiques, indispensables à l'intérêt général, et de les livrer aux plus offrants.

Nous estimons qu'une entreprise dont la production est utile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et qui est soutenue financièrement par la puissance publique ne doit pas réserver ces produits à un pays étranger. Au contraire, il doit bénéficier aux français et être mis à disposition de ceux qui en ont besoin.

Cet amendement vise à sanctionner les entreprises qui s'affranchissent unilatéralement de ces responsabilités.